



Bulletin individuel d'INSCRIPTION en qualité de PELERIN

LYON & ARS – 6 au 12 Décembre 2025

NOM : PRENOM.....

Adresse

Portable : Courriel

Personne, hors pèlerinage, à prévenir en cas de nécessité :

Nom : Prénom

Téléphone : Lien de parenté :

1. TRANSPORT

Voyage en car

Départ de la Maison diocésaine à 6h00 le 6 décembre. – Retour à la Maison diocésaine vers 19h00 le 12 décembre 2025.

2. HEBERGEMENT Domaine St Joseph 38, Allée St Jean Paul II 69110 Ste FOY les LYON (04 78 59 22 35)

L'hébergement est envisagé en chambre double, à l'exception de contrainte médicale.

3. RESTAURATION :

06/12 Déjeuner : Repas tiré du sac - Tous les autres repas sont pris en charge par l'organisation.

4. PARTICIPATION FINANCIERE

910 euros, sur la base de 50 pèlerins

Le règlement est à effectuer pour le 15 novembre 2025 auprès du Service des pèlerinages, soit :

- en espèces,
- par chèque à l'ordre de : A.D. Direction des Pèlerinages,
- par virement : IBAN : FR76 1240 6001 4800 1842 1791 015 BIC : AGRIFRPP824

J'atteste que mon état de santé me permet d'effectuer ce pèlerinage sans contrainte.

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de participation aux pèlerinages.

Fait le

Signature obligatoire, précédée de la mention « ***Lu et approuvé*** »

Données personnelles :

- ☐ J'autorise le service des pèlerinages à utiliser mes données personnelles (adresse postale, courriel, téléphone) pour me transmettre toute information relative au déroulement des pèlerinages.
- ☐ J'autorise ☐ Je n'autorise pas le service des pèlerinages à publier des photos sur lesquelles je pourrais apparaître.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX PELERINAGES ORGANISÉS PAR LE SERVICE DES PELERINAGES DU DIOCESE D'ANGOULÊME

ASSOCIATION DIOCESAINE ANGOULEME
DIRECTION DES PELERINAGES
226 rue de Bordeaux 16000 Angoulême
pelerinages@dio16.fr 06 81 80 99 09
SIRET : 317409415 – APE : 9499 Z
■ ARTICLE 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITE

Toutes les inscriptions reçues sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation.
Le participant déclare avoir pris connaissance des présentes CGP et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin d'inscription du pèlerinage.

■ ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions au pèlerinage se font obligatoirement en version papier.

Informations transmises

Il est de la responsabilité du participant de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit lors de son inscription.

Communication avec le participant après l'inscription

Toutes les communications découlant d'une inscription se feront uniquement par courriels et/ou courriers envoyés à l'adresse indiquée au moment de son inscription par le participant.

Dans le cas où le participant ne recevrait aucune information dans les 15 (quinze) jours suivants son inscription, il est de sa responsabilité d'en informer le Service des pèlerinages par courriel (pelerinages@dio16.fr)

Validation de l'inscription

L'inscription est considérée comme définitive dès la réception :
- du formulaire d'inscription au pèlerinage dûment complété ;
- de l'acceptation des présentes Conditions Générales de Participation
- du paiement de l'acompte.

Prestataires

Le service des pèlerinages peut faire appel à des prestataires pour certains services fournis pour le pèlerinage. Ceux-ci conservent en tout état de cause leur responsabilité propre.

Formalités administratives, sanitaires et de police

Le participant retrouvera un certain nombre d'informations sur les formalités administratives et/ou sanitaires nécessaires à l'exécution du voyage sur **le bulletin d'inscription** et/ou la plateforme d'inscription. Il lui appartient d'en prendre connaissance, notamment avant son inscription.

Il incombe aussi au participant de prendre connaissance des formalités susvisées, à accomplir éventuellement pour se rendre dans le pays de destination et, le cas échéant, de transit et notamment de s'enquérir des mesures sanitaires (vaccinales notamment), de s'assurer respecter les conditions d'entrées liées à la santé,

Il est conseillé aux ressortissants français de consulter le lien suivant pour plus d'information sur les exigences applicables en termes de passeports : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques-20973/preparer-son-depart-20975/formalites-administratives/article/formalites-administratives>
Par ailleurs et au regard du contexte international, il est également conseillé au participant de consulter régulièrement le site internet du ministère des affaires étrangères français (Conseils aux voyageurs par pays - France Diplomatie) à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/

Le participant (mineurs ou majeur) doit être impérativement en possession de papiers d'identité à ses nom et prénom. Il appartient notamment au participant de bien vérifier la validité de son passeport ou de sa carte d'identité (échéance) et la stricte conformité des mentions, portées sur les documents d'identité.

Toutes difficultés liées aux formalités, notamment celles rencontrées pour l'entrée ou le passage dans un pays, relèvent de la responsabilité du participant. Le défaut de possession ou de présentation des documents exigibles et leurs conséquences, y compris une annulation de participation au pèlerinage, ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité du service des pèlerinages et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Enfin, les formalités mentionnées dans le **bulletin d'inscription** s'adressent à des ressortissants français. Si ce n'est pas le cas du participant, il lui incombe de s'enquérir des formalités applicables à sa situation.

■ ARTICLE 3 - PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITE DE PAIEMENT

Participation financière

La participation financière à l'ensemble des services fournis par le service des pèlerinages est calculée et exprimée en Euro .

Les modes de paiement

Le règlement du coût de l'inscription au pèlerinage, s'effectuera soit : par chèque libellé à l'ordre de "AD Direction des pèlerinages Angoulême", envoyé avec l'inscription ;
par virement bancaire, en précisant le nom du participant.

Paiement par chèque

Une inscription payée par chèque sera traitée à réception du règlement, celui-ci étant encaissé.

■ ARTICLE 4 – ANNULATION

Annulation du fait du participant

Toute annulation doit être signifiée au service des pèlerinages :

- soit par courriel envoyé à **pelerinages@dio16.fr**

- soit par courrier postal envoyé à :

Service des pèlerinages 226 rue de Bordeaux 16000 Angoulême

Le participant peut annuler son inscription à tout moment moyennant le paiement des frais annoncés DANS LES CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION pour chaque pèlerinage.

Si le participant n'annule pas sa participation ou ne se présente pas à celle-ci, il ne sera procédé à aucun remboursement. De même s'il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa participation (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...).

Circonstances exceptionnelles et inévitables (cas de force majeure)

Le participant peut annuler sans frais son inscription par suite de circonstances exceptionnelles :

- le décès, un accident ou une maladie subite (altération subite et imprévisible de la santé du bénéficiaire constatée par une autorité médicale compétente) mettant en danger la vie d'un membre de la famille. (ascendants, descendants, conjoint)

- une catastrophe naturelle impactant directement le participant ;
- un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux (incendie, fuite d'eau ou cambriolage) ;

- obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (ex : fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales)...

La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être accompagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, dans les 10 (dix) jours suivant sa déclaration d'annulation.

Informations complémentaires

Toute session ou tout pèlerinage interrompu ou abrégé du fait du participant pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

Le service des pèlerinages ne peut être tenu pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le participant indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Annulation du fait de l'organisateur

Le service des pèlerinages peut annuler avant le départ et, à défaut de solution de remplacement, rembourser l'intégralité des sommes versées sans être tenu à une indemnisation supplémentaire, dans les cas suivants :

Lorsque le nombre minimal de participants requis pour la réalisation du pèlerinage n'est pas atteint.

Lorsque l'organisateur est empêché d'exécuter le pèlerinage en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables.

En cas d'annulation du fait du service des pèlerinages pour des raisons externes ou d'un événement majeur à caractère exceptionnel, le participant sera prévenu dans les meilleurs délais et le remboursement intégral des sommes versées sera effectué.

■ ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

Le service des pèlerinages garantit le bon déroulement du pèlerinage, en France ou à l'étranger et apporte une aide aux participants en difficulté, sans toutefois être tenu pour responsable de la mauvaise exécution des services prévus au contrat, imputables aux participants, à des cas fortuits, de circonstances exceptionnelles et inévitables ou du fait d'un tiers.

Le service des pèlerinages ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant.

Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle du participant.

Il est précisé que toutes les activités délivrées, et non vendues par le service des pèlerinages, par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l'organisation.

■ ARTICLE 6 – ASSURANCES

Assurance responsabilité civile professionnelle tourisme

Les PELERINAGES DIOCESAINS ont souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle tourisme n°0020820008000287, auprès de la Mutuelle Saint Christophe Assurance, entreprise régie par le code des Assurances. Siège social : 277 rue Saint Jacques - 75005 PARIS.

Ainsi qu'en dispose l'article R.211-36 « Le contrat d'assurance mentionné à l'article R.211-35 garantit l'opérateur de voyages contre les conséquences pécuniaires de la RC professionnelle telle qu'elle est définie aux articles L.211-16 et L.211-17.

La garantie prend également en charge les dommages causés à des voyageurs, à des prestataires de services ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'offre, de l'organisation et de la vente des prestations définies aux articles L.211-1 et L.211-4, tant du fait de l'opérateur de voyages que du fait de ses préposés, salariés et non-salariés. »

Assistance et rapatriement

Une assurance assistance-rapatriement est automatiquement incluse dans le prix du pèlerinage.

Assurance annulation

Cette assurance est incluse de base dans les propositions des pèlerinages en France. Elle peut être proposée pour les séjours à l'international, avec ou sans franchise.

■ ARTICLE 7 - IMMATRICULATION AU REGISTRE DES OPERATEURS DE VOYAGES ET DE SEJOURS

Les PELERINAGES DIOCESAINS sont immatriculés au registre des opérateurs de voyages et de séjours auprès d'Atout France, conformément à l'article L.211-18 Code du Tourisme, sous le n°**IM016110013**

■ ARTICLE 8 - GARANTIE FINANCIERE

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour, le rapatriement des participants est garanti par ATRADIUS Les participants peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité du service des pèlerinages Cette police porte le numéro 544017/378440 ATRADIUS caution financière - 159 rue Anatole France - 92596 LEVALLOIS PERRET CEDEX.

■ ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que dans le cadre de l'inscription à un pèlerinage, les PELERRINAGES DIOCESAINS, responsable de traitement, sera amené à traiter leurs données à caractère personnel, pour la gestion des réservations, la gestion de la relation avec les participants du pèlerinage et activités lors du déroulement du pèlerinage.

Les données collectées ou traitées sont conservées pendant une durée définie, au cas par cas, selon un ou plusieurs des critères suivants : la durée de la réalisation du pèlerinage auxquels le participant sera inscrit, la durée de la relation contractuelle, les prescriptions légales ou encore après épuisement des voies de recours en cas de litiges.

Elles pourront être communiquées, le cas échéant, à des sous-traitants, partenaires, prestataires et aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Certaines données pourront, en tant que de besoin, être transférées, notamment pour de l'assistance et de l'hébergement de données, vers un pays situé hors de l'Union européenne. Ces transferts seront toujours encadrés afin de garantir la protection et la sécurité des données traitées.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants ainsi que leurs accompagnants disposent sur leurs données, telles que collectées par l'UADF, des droits d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des données qui les concernent ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou encore de retirer un consentement exprès précédemment consenti. Ils bénéficient également, dans la limite de la réglementation, d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès et d'un droit à la portabilité des données qu'ils ont fournies. Ils disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et, sans motif, à tout moment et sans frais, à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, y compris à du profilage en vue de faire de la prospection commerciale. Il est rappelé que les droits d'opposition, de limitation ou d'effacement peuvent être limités lorsque les données personnelles collectées sont strictement indispensables à l'exécution du contrat auquel ils sont partis, ou encore lorsque le responsable de traitement est tenu de collecter ou conserver leurs données dans le cadre d'une obligation légale ou s'il justifie d'un intérêt légitime.

Ces droits s'exercent par courrier postal accompagné d'une copie de pièce d'identité :
- soit par courriel envoyé à pelerinages@dio16.fr
- soit par courrier postal avec accusé de réception.

Les participants sont informés qu'ils peuvent Introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.

■ ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au service des pèlerinages dans les meilleurs délais après la date de réalisation du pèlerinage.

Conformément aux dispositions de l'article R211-12 du Code du Tourisme (extrait du Code du Tourisme et de la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-3 à R211-11 du Code du Tourisme sont reproduites à titre de Conditions Générales de Participation et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L.211-1 du Code du Tourisme.

Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

